

Procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 25/03/24

Le 25 mars 2024, à 18 heure, les actionnaires de la société 52Hertz, société par actions simplifiée au capital de 500 euros, dont le siège social est situé 18 bd de Mostaganem 13008 Marseille, immatriculée au RCS de Marseille, sous le numéro SIREN 947 744 405, se sont réunis au siège social, sur convocation qui leur a été adressée individuellement le 08 mars 2024. Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les actionnaires présents. L'assemblée est présidée par Raymond Gil, président de la société. Mlle Arnaud Capucine est désignée comme secrétaire de la séance. Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que deux actionnaires, représentant 500 actions sur les 500 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés. Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise. Les documents suivants sont présentés aux actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du président ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare par ailleurs que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans les formes et délais prévu par les statuts de la société. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Président, en remplacement de M Raymond Gil.

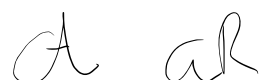
Puis lecture est donnée du rapport du président. Personne ne demandant la parole, le président propose de voter sur les résolutions figurant dans le texte des résolutions ou décidées par les actionnaires :

Première résolution

Les actionnaires prennent acte de la démission remise par Raymond Gil le 07 mars 2024 de ses fonctions de président de la société à compter du 26 mars 2024. Ils lui donnent quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*.

Les actionnaires décident de relever M. Raymond Gil des fonctions de président qu'il occupait jusqu'alors. Il cessera ses fonctions à compter du 26 mars 2024 et les actionnaires se prononceront sur le quitus à lui accorder lors de la prochaine assemblée d'approbation des comptes. Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*.



Deuxième résolution

La collectivité des actionnaires décide de nommer pour une durée conformément à l'article 17 des statuts de notre société. Mlle. Arnaud Capucine, demeurant 180 bd Baille 13005 Marseille, aux fonctions de présidente de la société en remplacement de Raymond Gil président *démissionnaire*. Mlle Arnaud Capucine déclare accepter ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Elle s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de notre société. Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*.

Troisième résolution

La collectivité des actionnaires décide que, pour l'exercice de ses fonctions de président, Mlle. Arnaud capucine reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur. Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*.

Quatrième résolution

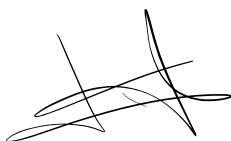
Le changement de présidence de la société implique un transfert d'adresse du siège social du 18 Bd de Mostaganem 13008 Marseille au 180 Bd Baille 13005 Marseille conformément à l'article 4 de la société et prenant effet au 26 mars 2024 date de prise de fonction de la nouvelle présidente.

Dernière résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées. De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, conformément à l'article 17 des statuts, par *M. Raymond Gil et Mlle Arnaud Capucine* pour servir et valoir ce que de droit.

Signatures

Raymond Gil

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Arnaud Capucine

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent loop at the top and a series of smaller loops and strokes below it.